

BVGer C-1702/2019 vom 20. Oktober 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-10-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1702_2019

FR: TAF C-1702/2019 du 20 octobre 2022

IT: TAF C-1702/2019 del 20 ottobre 2022

Regeste

Libération de l'obligation d'assujettissement

Erwägungen

E. 5

En définitive, le recours doit être admis et la décision attaquée annulée, le dossier étant renvoyé à l'autorité inférieure pour instruction complémentaire dans le sens des considérants et nouvelle décision.

E. 6.1

Il n'est pas perçu de frais de procédure, celle-ci étant gratuite compte tenu du fait que le recours a été déposé en 2019 avant le changement de réglementation entrée en vigueur le 1er janvier 2021 (art. 18 al. 8 LAMal en relation avec l'art. 85bis al. 2 aLAVS en vigueur en 2019).

E. 6.2

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 132 V 215 consid. 6.2), la partie qui a formé recours est réputée avoir obtenu gain de cause lorsque la cause est renvoyée à l'administration pour instruction complémentaire et nouvelle décision. Conformément aux art. 64 al. 1 PA et 7 al. 1 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2), le Tribunal peut allouer à la partie ayant obtenu gain de cause une indemnité pour les frais indispensables et relativement élevés qui lui ont été occasionnés par le litige. En l'espèce, au vu de l'issue du litige et compte tenu du travail effectué par le mandataire du recourant, il convient de lui allouer une indemnité de dépens de Fr. 2'800.-, à la charge de l'autorité inférieure.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.